

DEMANDE DE FRANCISATION

N° 300

D'UN NAVIRE DE COMMERCE (1) PÊCHE (1) PLAISANCE (1)

Le soussigné de nationalité française
(Nom et prénoms)
demeurant à
(Adresse complète)

La Société française
(Raison sociale)
ayant son siège à
(Adresse complète)

Déclare vouloir attacher au port de pour y
être francisé, |
(Espèce et nom du navire)
dont il (elle) est propriétaire unique (1)

dont il (elle) est propriétaire pour conjointement avec (1) :
(Indiquer ci-dessous les nom, prénoms, adresse et part de chacun des copropriétaires)

Et déclare que ce navire (4) :
- n'est pas hypothéqué et n'a jamais été francisé (1);
- est hypothéqué à et inscrit au bureau de (1)

Ce navire a été construit à en
a été importé de le par le bureau de (1)
suivant déclaration n°

Il sera immatriculé au quartier maritime de
et affecté à la navigation de (1) { commerce
pêche
plaisance

Il est du type (2) :

Jauge brute (2) :

A, le

Signature :

Pièces jointes (3) :

-
-
-
-

<p>Le navire désigné ci-dessus a été inscrit au bureau des Douanes de le, sous le numéro F. A, le Le Receveur des Douanes, (Signature et cachet)</p>
--

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Renseignements à fournir uniquement pour les navires de plaisance de série.

(3) Il s'agit notamment du titre de propriété, du certificat de nom délivré par les services de la marine marchande, et, lorsque le navire appartient à une société, des justifications concernant le statut et la nationalité de celle-ci.

(4) Tout propriétaire d'un navire construit sur le territoire de la République française doit joindre à sa demande de francisation, soit un état des inscriptions hypothécaires prises sur le navire en construction, soit un certificat constatant qu'il n'en existe aucune, ces documents étant délivrés par le Conservateur des hypothèques maritimes intéressé. Il est précisé toutefois que, s'il s'agit d'un navire d'un tonnage brut inférieur ou égal à 10 tonneaux, seul l'état des inscriptions hypothécaires doit être joint à la demande lorsque le navire est hypothéqué.